

ARRÊTE portant création d'un indice de cavité souterraine (ICS442)

Le Maire de Saint-Aubin-Celloville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L563-6,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1, L.151-8 et L.101-2,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie modifié les 5 juillet et 13 décembre 2021, les 3 octobre et 14 novembre 2022 et le 6 février 2023 et le 12 février 2024,

Considérant le Recensement des Indices de Cavités Souterraines actualisé par le CEREMA en février 2025,

Considérant les caractéristiques présentées par le désordre signalé sur la parcelle ZB 76 , à proximité de la voie communale n°8 et confirmé par une visite sur place le 26 mars 2025,

Considérant les modalités de prise en compte des risques de présence de cavités souterraines dans l'instruction des autorisations droit des sols édictées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime,

Considérant qu'il est nécessaire d'informer les personnes concernées par le désordre en question,

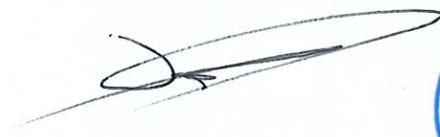
ARRÊTE

Article 1 : L'indice de cavité souterraine 76558_442 est créé avec une zone de risque de 60 m de rayon centré sur l'effondrement conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, transmis au Président de la Métropole-Rouen-Normandie et au Préfet de la Seine-Maritime pour contrôle de légalité, et notifié à chacun des propriétaires concernés.

Fait à Saint-Aubin-Celloville, le 31 Mars 2025,

Le Maire,



DEHAIL Maxime.



Annexe : plan de localisation de l'indice de cavité souterraine 76558_442:

